



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 7404 - STM

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Réglementation à l'occasion de
travaux
Rue Jules Ferry

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'Entreprise SADE POROLI, siégeant 2 Rue Haut de La Plaine à SAINT-NABORD (88200), qui doit effectuer une fouille sous chaussée afin de procéder à la réparation de la conduite « Orange », Rue Jules Ferry ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - A compter du mercredi 20 mai, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30 km/heure, **eue Jules Ferry**;
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des panneaux ou des feux tricolores.
- Les débouchés de la rue du Breuil et de la rue du Grand Breuil seront réglementés.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre, et dans l'emprise du chantier.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise SADE POROLI sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Charles FOUCHER

A REMIREMONT, le 20 mai 2020

Le Maire,

./ . Jean HINGRAY

Acte rendu exécutoire après publication
le 20 mai 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Charles FOUCHER

Diffusion :

- P.T.C.V. 1 ex
- Ateliers Municipaux (mail) 1 ex
- Police Nationale (mail) 1 ex
- Police Municipale (mail) 1 ex
- Gendarmerie (mail) 1 ex
- Centre de Secours (mail) 1 ex
- Service Communication (mail) 1 ex
- Affichage (mail) 1 ex
- Société TRANSDEV (mail) 1 ex
- SICOVAD (mail) 1 ex
- Service A.V.A. (mail) 1 ex
- U.R.C.A. (mail) 1 ex
- Conseil Régional Grand Est -
Pôle Transport (mail) 1 ex
- C.Dép.88 - Centre d'exploitation
Remiremont (mail) 1 ex
- Entreprise + Affichage chantier 2 ex
- Transcription 1 ex